



**IMT Mines Alès**  
École Mines-Télécom

Direction des formations par apprentissage

Janvier 2024

# Notice destinée aux candidats à l'admission dans les formations d'ingénieurs par apprentissage d'IMT Mines Alès

**Spécialité Bâtiment (BAT)**

**Spécialité Informatique et Réseaux  
(INFRES)**

**Spécialité Mécatronique (MKX)  
Session 2024**



# Sommaire

<b>NOMBRE DE PLACES OUVERTES EN 2024.....</b>	<b>5</b>
<b>EN PREMIERE ANNEE .....</b>	<b>5</b>
<b>EN DEUXIEME ANNEE .....</b>	<b>5</b>
<b>ADMISSIONS EN PREMIERE ANNEE 2024.....</b>	<b>6</b>
<b>1. TITRES PRIS EN CONSIDERATION .....</b>	<b>6</b>
<b>1.1 TITRES FRANÇAIS.....</b>	<b>6</b>
1.1.1 Spécialité Bâtiment .....	6
1.1.2 Spécialité Informatique et Réseaux.....	6
1.1.3 Spécialité Mécatronique.....	7
<b>1.2 AUTRES TITRES OU PARCOURS FRANCAIS .....</b>	<b>7</b>
<b>1.3 TITRES ETRANGERS.....</b>	<b>7</b>
<b>ADMISSIONS EN DEUXIEME ANNEE 2024.....</b>	<b>8</b>
<b>2. TITRES PRIS EN CONSIDERATION .....</b>	<b>8</b>
<b>2.1 TITRES FRANÇAIS.....</b>	<b>8</b>
<b>2.2 TITRES ETRANGERS.....</b>	<b>8</b>
<b>3. CALENDRIER .....</b>	<b>9</b>
<b>3.1 ADMISSIONS EN PREMIERE ANNEE.....</b>	<b>9</b>
<b>3.2 ADMISSIONS EN DEUXIEME ANNEE.....</b>	<b>10</b>
<b>4. PROCÉDURE D'ADMISSION .....</b>	<b>11</b>
<b>4.1 DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE.....</b>	<b>11</b>
<b>5. MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES .....</b>	<b>12</b>
<b>5.1 CANDIDATURES POUR L'ENTREE EN PREMIERE ANNEE.....</b>	<b>12</b>
5.1.1 Pré-admissibilité.....	12
<b>5.2 CANDIDATURES POUR L'ENTREE EN DEUXIEME ANNEE.....</b>	<b>13</b>
<b>6. EPREUVES PROBATOIRES POUR L'ENTREE EN PREMIERE ANNEE .....</b>	<b>14</b>
<b>6.1 EVALUATION DU NIVEAU D'ANGLAIS .....</b>	<b>14</b>
<b>6.2 ENTRETIEN(S) .....</b>	<b>14</b>
<b>6.3 RESULTATS D'ADMISSIBILITE EN PREMIERE ANNEE.....</b>	<b>16</b>
<b>7. EPREUVES PROBATOIRES POUR L'ENTREE EN DEUXIEME ANNEE.....</b>	<b>17</b>
<b>7.1 EVALUATION DU NIVEAU D'ANGLAIS .....</b>	<b>17</b>
<b>7.2 ENTRETIEN VIDEO DIFFERE (EVD) .....</b>	<b>17</b>
<b>7.3 ENTRETIEN AVEC LE JURY .....</b>	<b>18</b>
<b>7.4 EPREUVES DE SPECIALITE ORALES (AU CHOIX DU JURY).....</b>	<b>19</b>
<b>7.5 RESULTATS D'ADMISSIBILITE EN DEUXIEME ANNEE.....</b>	<b>19</b>

<b>8.</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE D'ENTREPRISE D'ACCUEIL.....</b>	<b>20</b>
<b>9.</b>	<b>ADMISSION .....</b>	<b>21</b>
<b>9.1</b>	<b>CONDITIONS GENERALES .....</b>	<b>21</b>
<b>9.2</b>	<b>CONDITIONS RESTRICTIVES D'ACCES AUX FORMATIONS EN CAS DE PLACES VACANTES .....</b>	<b>21</b>



# NOMBRE DE PLACES OUVERTES EN 2024

---

## EN PREMIERE ANNEE

Le nombre de places ouvertes à l'admission en première année de formation d'ingénieurs par apprentissage est fixé de la manière suivante :

- ▶ spécialité Bâtiment : 42 places
  
- ▶ spécialité Informatique et Réseaux :
  - 22 places dans le parcours Systèmes et Réseaux
  - 22 places dans le parcours Développement logiciel
  
- ▶ spécialité Mécatronique : 42 places

En fonction de ses capacités d'accueil et d'organisation pédagogique, l'école se réserve le droit d'ouvrir quelques places supplémentaires dans ses formations, sans que cela ne représente pour elle une obligation opposable.

## EN DEUXIEME ANNEE

- ▶ spécialité Bâtiment : 5 à 10 places
- ▶ spécialité Informatique et Réseaux :
  - 2 places dans le parcours Développement Logiciel
  - 5 à 10 places dans le parcours Systèmes et Réseaux
- ▶ spécialité Mécatronique : 5 à 10 places

# ADMISSIONS EN PREMIERE ANNEE 2024

---

## 1. TITRES PRIS EN CONSIDERATION

### 1.1 TITRES FRANÇAIS

#### 1.1.1 Spécialité Bâtiment

Sont autorisé(e)s à présenter leur candidature :

- a) les étudiant(e)s titulaires (ou qui le seront durant l'année académique) d'un diplôme ou titre français de niveau Bac+2 ou Bac+3 cités ci-après :
  - **BUT (2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année)** : Génie Civil-Construction Durable ; Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques.
  - **BTS** : Fluides Energies Domotique, Bâtiment ; Enveloppe du bâtiment, Systèmes constructifs bois et habitat.
- b) les étudiant(e)s issu(e)s de classe préparatoire **Spé ATS** ayant auparavant effectué une formation bac+2 citée au paragraphe a).
- c) les étudiant(e)s issu(e)s d'autre classe préparatoire scientifique et ayant validé (ou qui valideront durant l'année académique) au moins 120 crédits ECTS.

#### 1.1.2 Spécialité Informatique et Réseaux

Sont autorisé(e)s à présenter leur candidature :

- a) les étudiant(e)s titulaires (ou qui le seront durant l'année académique) d'un diplôme ou titre français de niveau Bac+2 ou Bac+3 cités ci-après :
  - **BUT (2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année)** : Informatique ; Réseaux et Télécommunications ; Génie Electrique et Informatique Industrielle ; Métiers du Multimédia et de l'Internet.
  - **BTS** : Services Informatiques aux Organisations ; Cybersécurité, Informatique et réseaux, électronique option A informatique et réseaux (CIEL IR).
- b) les étudiant(e)s issu(e)s de classe préparatoire **Spé ATS** ayant auparavant effectué une formation bac+2 citée au paragraphe a).
- c) les étudiant(e)s issu(e)s d'autre classe préparatoire scientifique et ayant validé (ou qui valideront durant l'année académique) au moins 120 crédits ECTS.

### 1.1.3 Spécialité Mécatronique

Sont autorisé(e)s à présenter leur candidature :

- a) les étudiant(e)s titulaires (ou qui le seront durant l'année académique) d'un diplôme ou titre français de niveau Bac+2 ou Bac+3 cités ci-après :
  - **BUT (2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année)** : Génie Mécanique et Productique ; Génie Electrique et Informatique Industrielle ; Génie Industriel et Maintenance ; Mesures Physiques ; Science et Génie des Matériaux.
  - **BTS** : Assistance Technique d'Ingénieur ; Conception de Produits Industriels, Contrôle Industriel et Régulation Automatique ; Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques ; Aéronautique, Electrotechnique ; Cybersécurité, Informatique et réseaux, électronique option B électronique et réseaux (ex BTS systèmes numériques) ; Maintenance des systèmes option A systèmes de production (MS SP).
- b) les étudiant(e)s issu(e)s de classe préparatoire **Spé ATS** ayant auparavant effectué une formation bac+2 citée au paragraphe a).
- c) les étudiant(e)s issu(e)s d'autre classe préparatoire scientifique et ayant validé (ou qui valideront durant l'année académique) au moins 120 crédits ECTS.

## 1.2 AUTRES TITRES OU PARCOURS FRANCAIS

Peuvent également déposer leur candidature les personnes titulaires de diplôme ou titre autre que ceux listés précédemment, leur conférant 120 crédits ECTS minimum (DUT, Licence, Licence Professionnelle...) après le baccalauréat et présentant des liens suffisants avec la spécialité visée de la formation d'ingénieur par apprentissage.

La recevabilité du diplôme, titre ou parcours présenté sera jugée par le jury de recrutement.

## 1.3 TITRES ETRANGERS

Le jury de recrutement est souverain pour apprécier la recevabilité du diplôme ou titre étranger présenté et le déclarer équivalent aux titres et diplômes mentionnés précédemment.

# ADMISSIONS EN DEUXIEME ANNEE 2024

---

## 2. TITRES PRIS EN CONSIDERATION

### 2.1 TITRES FRANÇAIS

Sont autorisé(e)s à présenter leur candidature les étudiant(e)s titulaires au moins (ou qui le seront durant l'année académique 2023-2024) :

- d'une première année de cycle Master validée (M1) relevant du domaine de spécialité de la formation d'ingénieur par apprentissage visée, ou d'un diplôme ou titre équivalent attestant le suivi d'un cursus universitaire d'au moins quatre années d'études après le baccalauréat, soit un minimum de 240 crédits ECTS validés.

La recevabilité du diplôme ou titre présenté sera jugée par le jury de recrutement.

### 2.2 TITRES ETRANGERS

Le jury de recrutement est souverain pour apprécier la recevabilité du diplôme ou titre étranger présenté et le déclarer équivalent aux titres et diplômes mentionnés ci-dessus.



### 3. CALENDRIER

#### 3.1 ADMISSIONS EN PREMIERE ANNEE

<b>12 mars 2024</b> <b>Date limite de dépôt des candidatures</b> Exclusivement sur la plateforme en ligne : <a href="https://dossier-apprentissage.imt.fr/">https://dossier-apprentissage.imt.fr/</a>	
<b>15 avril 2024</b> <b>Information du résultat de l'examen du dossier de candidature :</b> <b>pré-admissibilité et convocation</b> aux épreuves ou rejet de la candidature	
<b>Entre le 17 et le 23 avril</b> <b>Epreuve(s) probatoires</b> en distanciel pour tous les candidats	
<b>02 mai</b> Annonce de l' <b>admissibilité pour la phase principale</b> ou du rejet de la candidature ou de l'inscription en <b>phase complémentaire</b>	<b>Entre le 13 et le 17 mai</b> <b>Phase complémentaire</b>  Entretien en visio synchrone
<b>A partir du 02 mai</b> <b>Accompagnement à la recherche d'entreprise d'accueil</b>	<b>23 mai</b> Annonce de l' <b>admissibilité</b> ou du rejet de la candidature <b>pour les candidats de la phase complémentaire</b>
	<b>A partir du 23 mai</b> <b>Accompagnement à la recherche d'entreprise d'accueil</b> <b>pour les candidats de la phase complémentaire</b>

## 3.2 ADMISSIONS EN DEUXIEME ANNEE

<p><b>12 mars 2024</b> <b>Date limite de dépôt des candidatures</b> Exclusivement sur la plateforme en ligne : <a href="https://dossier-apprentissage.imt.fr/">https://dossier-apprentissage.imt.fr/</a></p>
<p><b>15 avril 2024</b> <b>Information du résultat de l'examen du dossier de candidature</b> Annonce de la <b>pré-admissibilité</b> <b>et de la convocation</b> à la première série d' épreuves ou rejet de la candidature</p>
<p><b>Entre le 17 et le 23 avril</b> <b>Epreuve(s) probatoires</b> en distanciel</p>
<p><b>02 mai</b> Convocation à la deuxième série d'épreuves ou rejet de la candidature</p>
<p><b>Entre le 13 et le 17 mai</b> <b>Epreuves probatoires</b> en présentiel ou distanciel</p>
<p><b>23 mai</b> Annonce de l'<b>admissibilité</b> ou du rejet de la candidature</p>
<p><b>A partir du 23 mai</b> <b>Accompagnement à la recherche</b> <b>d'entreprise d'accueil</b></p>

## 4. PROCÉDURE D'ADMISSION

### 4.1 DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE

Le dossier de candidature est dématérialisé. Il doit être constitué et déposé en ligne sur le site :

<https://dossier-apprentissage.imt.fr>

Le site est ouvert à partir du **1<sup>er</sup> février 2024**. La date limite de dépôt du dossier de candidature est arrêtée au **12 mars 2024 compris (minuit)**. Le candidat recevra un accusé de réception du dossier par mél uniquement.

**Aucune candidature n'est étudiée en dehors des dépôts de dossier sur le site indiqué.**

La candidature doit comporter, à son dépôt, l'ensemble des pièces justificatives demandées (cf. la notice d'aide au dépôt du dossier de candidature consultable et téléchargeable en ligne sur le site de candidature).

Tout dossier non accompagné des éléments indispensables à l'étude de sa qualité et de sa recevabilité conduira au refus de son examen.

Si, pour le **12 mars**, le candidat ne possède pas encore l'un des diplômes ou titres exigés, il devra, aussitôt le diplôme ou le titre acquis, envoyer les pièces justificatives correspondantes ainsi que les derniers relevés de notes de l'année universitaire 2023/2024.

**En aucun cas, l'admission ne pourra être prononcée si ces pièces justificatives sont manquantes.**

**Toute fausse déclaration entraînera la nullité et le rejet de la candidature.**

Les frais de traitement du dossier de candidature sont les suivants :

- ▶ Pour les boursiers du CROUS ou de l'état français uniquement (sur justificatif joint au dossier) : les frais pour le choix d'une seule formation s'élèvent à 22 euros. Pour chaque formation supplémentaire choisie au-delà, les frais sont de 11 euros par formation.
- ▶ Pour les non boursiers : les frais pour le choix d'une seule formation s'élèvent à 77 euros. Pour chaque formation supplémentaire choisie au-delà, les frais sont de 22 euros par formation.

Les frais acquittés ne seront pas remboursés quel que soit le résultat de la (ou des) candidature(s). Ils ne seront pas non plus restitués en cas de retrait de la candidature.

## 5. MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Le jury de recrutement est chargé d'instruire les candidatures reçues.

### 5.1 CANDIDATURES POUR L'ENTREE EN PREMIERE ANNEE

Ce jury examine :

- ▶ les conditions de recevabilité des dossiers et notamment celles relatives à la nature et aux spécialités des titres ou des diplômes requis,
- ▶ la qualité des dossiers en s'appuyant en particulier sur les résultats obtenus pendant les deux dernières années d'études menant au diplôme ou titre requis, sur le parcours depuis l'obtention du baccalauréat, sur la recommandation émise par l'établissement d'origine du candidat (ou sur l'avis de poursuite d'études ou de réorientation s'il est délivré) et si elle est fournie, sur l'appréciation confidentielle du responsable de stage (ou apprentissage).

**« Avoir (ou non) une entreprise d'accueil au moment de la candidature » ne fait pas partie des critères examinés par le jury de recrutement, et donc n'intervient aucunement dans les décisions prises sur les candidatures.**

**Après examen du dossier, le jury de recrutement décide :**

- ▶ de déclarer le candidat pré-admissible
- ▶ de rejeter la candidature.

Le jury de recrutement est souverain dans les décisions qu'il rend lors des étapes successives de sélection des candidatures.

**Ses décisions sont sans appel et sont communiquées par mél uniquement.**

#### 5.1.1 Pré-admissibilité

Le candidat déclaré pré-admissible devra présenter une ou plusieurs épreuves probatoires de recrutement, en fonction de la qualité de son dossier.

Date d'annonce de la pré-admissibilité du candidat : **15 avril 2024**.

## 5.2 CANDIDATURES POUR L'ENTREE EN DEUXIEME ANNEE

Le jury de recrutement examine :

- ▶ les conditions de recevabilité des dossiers et notamment celles relatives à la nature et aux spécialités des titres ou des diplômes requis,
- ▶ la qualité des dossiers en s'appuyant en particulier sur les résultats des années d'études (depuis l'obtention du baccalauréat) menant au diplôme ou titre requis, sur l'appréciation confidentielle d'un responsable de formation ou sur l'appréciation confidentielle d'un responsable de stage (ou apprentissage) si elles sont fournies,

**« Avoir (ou non) une entreprise d'accueil au moment de la candidature » ne fait pas partie des critères examinés par le jury de recrutement, et donc n'intervient aucunement dans les décisions prises sur les candidatures.**

Après examen du dossier, le jury de recrutement peut rejeter la candidature ou prononcer la pré-admissibilité du candidat.

Date d'annonce de la pré-admissibilité du candidat : **15 avril 2024**.

Le jury de recrutement est souverain dans les décisions qu'il rend lors des étapes successives de sélection des candidatures.

**Ses décisions sont sans appel et sont communiquées par mél uniquement.**

## 6. EPREUVES PROBATOIRES POUR L'ENTREE EN PREMIERE ANNEE

Le candidat sera informé lors de l'annonce de sa pré-admissibilité du nombre d'épreuves à présenter et de leur nature.

Tout candidat pré-admissible devra réaliser un entretien vidéo différé (EVD) depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone : il répondra à travers une plateforme à des questions pré-enregistrées ; ses réponses seront enregistrées pour être ensuite analysées par le jury de recrutement.

Selon le cas, une évaluation du niveau d'anglais du candidat sera également demandée.

Si l'entretien vidéo différé ne s'avérait pas concluant, la candidature sera placée en **phase complémentaire** et le candidat devra présenter un entretien vidéo synchrone (EVS) : le candidat répondra en direct aux questions du jury (en visioconférence).

Les épreuves se dérouleront :

- **entre le 17 et le 23 avril 2024** pour l'entretien vidéo différé (EVD) et l'évaluation du niveau d'anglais, le cas échéant
- et
- **entre le 13 et le 17 mai 2024** pour l'entretien vidéo synchrone (EVS). Cet entretien concerne uniquement les candidats placés en phase complémentaire.

### 6.1 EVALUATION DU NIVEAU D'ANGLAIS

Il s'agira d'évaluer le niveau de compréhension en langue anglaise et la capacité d'expression orale et écrite du candidat.

Ce test, d'une durée de 35 minutes environ, se déroulera en ligne depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Le candidat recevra une invitation par mail à se connecter à la plate-forme et répondre au test **entre le 17 et le 23 avril 2024**.

### 6.2 ENTRETIEN(S)

L'entretien pourra être mené **en deux temps**, sur décision du jury de recrutement.

**Dans un premier temps** le candidat pré-admissible réalisera un **entretien vidéo différé** selon les modalités suivantes :

- ▶ Le candidat recevra une invitation par mail à se connecter à la plate-forme vidéo (depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone).

- ▶ Il se connectera et effectuera l'entretien à la date et à l'heure de son choix, **entre le 17 et le 23 avril 2024.**

- ▶ A sa connexion, et pendant environ 30 minutes, il répondra par oral ou par écrit à des questions qui lui seront posées par le système à travers l'interface numérique (il n'y aura pas d'interview en face à face à ce stade).

Les questions lui permettront de présenter son parcours, les raisons de son choix de formation par apprentissage, ses motivations pour exercer le métier d'ingénieur et son projet professionnel en lien avec la spécialité visée. L'ouverture d'esprit, la capacité d'adaptation, d'insertion dans le monde professionnel, l'aisance et la qualité d'expression du candidat seront également appréciées par le jury.

La séquence sera filmée et enregistrée. Le candidat ne disposera que d'une séquence d'enregistrement.

**Dans un deuxième temps**, en fonction de la qualité de ce premier entretien, le jury de recrutement pourra exiger un deuxième entretien avec le candidat (**phase complémentaire**), réalisé **en visioconférence avec un jury (en face à face)**.

Le candidat en sera informé par mail (uniquement) le **02 mai 2024** et devra s'inscrire sur les créneaux qui seront ouverts **du 13 au 17 mai 2024.**

- ▶ Ce second entretien sera d'une durée de 20 minutes maximum. Le jury cherchera à mieux cerner l'adéquation du profil du candidat avec les exigences de la formation visée.
- ▶ Le candidat répondra plus en détail à des questions sur ses motivations pour la formation par apprentissage, pour l'exercice du métier d'ingénieur et sur son projet professionnel en lien avec la formation souhaitée.  
Pour le candidat dont la langue maternelle ne serait pas le français, le jury estimera également la capacité du candidat à suivre des enseignements en langue française.

**Nota Bene :** Lorsque le candidat transmet son dossier, il autorise l'école à communiquer aux éventuels fournisseurs des solutions des tests en ligne son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail.

Ces données seront utilisées aux seules fins d'organisation des épreuves probatoires. S'agissant de l'entretien vidéo différé, le candidat accepte d'être filmé et que sa prestation soit enregistrée et stockée dans le cadre de la procédure d'examen des candidatures.

Lors de l'évaluation du niveau d'anglais, des prises d'images pourront être effectuées afin de vérifier l'identité effective de la personne procédant au test. Ces images n'entreront pas dans l'évaluation du niveau.

Les enregistrements vidéo et audio ne seront pas conservés au-delà la durée précisée par les fournisseurs dans les conditions générales d'utilisation des solutions.

Le candidat pourra demander au fournisseur des solutions de test la suppression des enregistrements le concernant avant cette échéance. Si cette demande intervenait avant que l'école ait pu statuer sur l'admissibilité du candidat, cela se traduirait par le rejet pur et simple de la candidature.

### 6.3 RESULTATS D'ADMISSIBILITE EN PREMIERE ANNEE

A l'issue des épreuves probatoires, la liste des candidats déclarés **admissibles** est dressée par le jury de recrutement.

Les candidats ayant obtenu des résultats insuffisants à ces épreuves seront déclarés non admissibles.

Les résultats détaillés obtenus par les candidats ne seront pas communiqués.

Date d'annonce de l'admissibilité pour la phase principale : **02 mai 2024**.

Date d'annonce de l'admissibilité pour les candidats placés en phase complémentaire : **23 mai 2024**.



## 7. EPREUVES PROBATOIRES POUR L'ENTREE EN DEUXIEME ANNEE

Le candidat déclaré pré-admissible devra présenter des épreuves probatoires. Il en sera informé par mél uniquement le **15 avril 2024**.

Elles seront composées de **deux séries d'épreuves obligatoires** :

- Une première série constituée d'une épreuve d'anglais et d'un entretien vidéo différé (EVD)
- Une deuxième série composée **d'un entretien avec jury (en visioconférence) et d'épreuves dites de spécialité** dont la nature et les modalités seront décidées par le jury de recrutement en fonction du diplôme ou titre présenté par le candidat.

### 7.1 EVALUATION DU NIVEAU D'ANGLAIS

Il s'agira d'évaluer le niveau de compréhension en langue anglaise et la capacité d'expression orale et écrite du candidat.

Ce test, d'une durée de 35 minutes environ, se déroulera en ligne depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Le candidat recevra une invitation par mail à se connecter à la plate-forme et répondre au test.

Le candidat recevra une invitation par mail à se connecter à la plate-forme et répondre au test **entre le 17 et le 23 avril 2024**.

### 7.2 ENTRETIEN VIDEO DIFFERE (EVD)

Le candidat pré-admissible réalisera un **entretien vidéo différé** selon les modalités suivantes :

- ▶ Le candidat recevra une invitation par mail à se connecter à la plate-forme vidéo (depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone).
- ▶ Il se connectera et effectuera l'entretien à la date et à l'heure de son choix, **entre le 17 et le 23 avril 2024**.
- ▶ A sa connexion, et pendant environ 30 minutes, il répondra par oral ou par écrit à des questions qui lui seront posées par le système à travers l'interface numérique (il n'y aura pas d'interview en face à face à ce stade).

Les questions lui permettront de présenter son parcours, les raisons de son choix de formation par apprentissage, ses motivations pour exercer le métier d'ingénieur et son projet professionnel en lien avec la spécialité visée. L'ouverture d'esprit, la capacité d'adaptation, d'insertion dans le monde professionnel, l'aisance et la qualité d'expression du candidat seront également appréciées par le jury.

La séquence sera filmée et enregistrée. Le candidat ne disposera que d'une séquence d'enregistrement.

**Nota Bene :** Lorsque le candidat transmet son dossier, il autorise l'école à communiquer aux éventuels fournisseurs des solutions des tests en ligne son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail.

Ces données seront utilisées aux seules fins d'organisation des épreuves probatoires. S'agissant de l'entretien vidéo différé, le candidat accepte d'être filmé et que sa prestation soit enregistrée et stockée dans le cadre de la procédure d'examen des candidatures.

Lors de l'évaluation du niveau d'anglais, des prises d'images pourront être effectuées afin de vérifier l'identité effective de la personne procédant au test. Ces images n'entreront pas dans l'évaluation du niveau.

Les enregistrements vidéo et audio ne seront pas conservés au-delà la durée précisée par les fournisseurs dans les conditions générales d'utilisation des solutions.

Le candidat pourra demander au fournisseur des solutions de test la suppression des enregistrements le concernant avant cette échéance. Si cette demande intervenait avant que l'école ait pu statuer sur l'admissibilité du candidat, cela se traduirait par le rejet pur et simple de la candidature.

### 7.3 ENTRETIEN AVEC LE JURY

- ▶ Pour cette épreuve, le candidat sera entendu par un jury pendant 30 minutes maximum.
- ▶ Il lui présentera son parcours, les raisons de son choix de formation par apprentissage, ses motivations pour exercer le métier d'ingénieur, son projet professionnel en lien avec la spécialité visée.  
L'ouverture d'esprit, la capacité d'adaptation, d'insertion dans le monde professionnel, l'aisance et la qualité d'expression du candidat seront également appréciées par le jury.  
Pour le candidat dont la langue maternelle ne serait pas le français, le jury estimera également la capacité du candidat à suivre des enseignements en langue française.  
Cet entretien sera réalisé en visioconférence, **entre le 13 et le 17 mai 2024.**

Le candidat sera informé de la date par mail (uniquement).

## 7.4 EPREUVES DE SPECIALITE ORALES (AU CHOIX DU JURY)

La nature et les modalités de ces épreuves seront décidées par le jury de recrutement en fonction du diplôme ou titre présenté par le candidat ainsi que de la spécialité visée.

Elles pourront se dérouler soit en distanciel (visioconférence) soit en présentiel sur le site de l'école, au choix du jury.

Ces épreuves auront lieu **entre le 13 et le 17 mai 2024**.

## 7.5 RESULTATS D'ADMISSIBILITE EN DEUXIEME ANNEE

A l'issue des épreuves probatoires, la liste des candidats déclarés admissibles est dressée par le jury de recrutement.

Les candidats ayant obtenu des résultats insuffisants à ces épreuves seront déclarés non admissibles.

Les résultats détaillés obtenus par les candidats ne seront pas communiqués.

Date d'annonce de l'admissibilité ou de la non-admissibilité : **23 mai 2024**.

## 8. ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE D'ENTREPRISE D'ACCUEIL

La recherche d'une entreprise d'accueil pour un contrat d'apprentissage s'apparente à la recherche d'un emploi.

Un accompagnement à la recherche d'entreprise d'accueil sera mis en place par l'école des mines d'Alès.

Des séquences d'aide à la recherche d'entreprise pourront être organisées pour les candidats admissibles, en fonction des besoins recensés.

Il est donc vivement conseillé aux candidats de rechercher activement une entreprise d'accueil le plus tôt possible.

L'école fournira au candidat une fiche descriptive de projet d'emploi que l'entreprise qui souhaite l'embaucher devra compléter et retourner pour validation à l'école. L'école appréciera avec ce document la nature des missions envisagées, leur progression et leur adéquation avec les objectifs de la formation visée (notamment son référentiel de compétences). Elle se réserve donc le droit de refuser tout projet d'embauche qui ne lui semblerait pas conforme à ses propres critères d'appréciation.

Lorsque la fiche descriptive de projet d'emploi obtient l'agrément de l'école des mines d'Alès, le candidat peut alors entamer les démarches de signature du contrat d'apprentissage avec son futur employeur et le CFA.

**Attention** : une fois que toutes les parties ont donné leur accord sur le projet d'emploi, **l'engagement du candidat est considéré comme ferme et définitif** : l'école n'acceptera aucun autre projet d'emploi pour ce même candidat (sauf en cas de défaillance du futur employeur). **S'il revient sur sa décision initiale, le candidat sera considéré comme renonçant à intégrer la formation.**

L'école est particulièrement attentive à la qualité de ses relations avec les entreprises. Elle attend du candidat qu'il fasse preuve de réactivité, de sérieux, de respect de l'engagement pris, d'attitude responsable et professionnelle dans les échanges avec les entreprises.

## 9. ADMISSION

### 9.1 CONDITIONS GENERALES

Compte-tenu des désistements qui interviennent au cours du temps, le nombre de candidats déclarés admissibles est systématiquement supérieur à celui des places ouvertes.

**L'admissibilité ne garantit pas l'attribution d'une place dans la section d'ingénieur par apprentissage visée.**

**L'admission en formation sous statut d'apprenti sera prononcée, dans la limite des places ouvertes, sur présentation de la fiche descriptive de projet d'emploi dûment complétée par le futur employeur et agréée par l'école, sous réserve de l'obtention du diplôme, du titre requis (BTS, DUT/BUT...) ou des crédits ECTS.**

Le critère final d'admission en formation d'ingénieurs par apprentissage est donc la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise d'accueil.

Les candidats admissibles seront régulièrement informés du décompte du nombre de places disponibles en fonction des fiches descriptives de projet d'emploi enregistrées par l'école, préalablement à la signature des contrats d'apprentissage.

**L'admission ne pourra en aucun cas être déclarée sans entreprise d'accueil.**

### 9.2 CONDITIONS RESTRICTIVES D'ACCES AUX FORMATIONS EN CAS DE PLACES VACANTES

Si 7 jours avant la rentrée toutes les places ouvertes dans une formation ne sont pas pourvues, une liste complémentaire est dressée parmi les candidats admissibles encore en recherche d'entreprise d'accueil. Cette liste complémentaire est fixée selon des critères déterminés par le jury de recrutement, dans la limite des capacités d'accueil et d'organisation pédagogique des formations.

Le jour de la rentrée, les candidats admissibles retenus dans cette liste complémentaire disposeront alors d'un délai de 3 mois à partir de la rentrée pour conclure un contrat d'apprentissage.

Ils débiteront la formation sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

A l'issue de ce délai ou si les effectifs sont réputés complets avant, le stagiaire qui n'aura pas conclu de contrat d'apprentissage sera contraint de quitter la formation et l'école.



IMT Mines Alès  
6 avenue de Clavières  
30319 Alès cedex  
France

Tél +33 (0)4 66 78 50 00

[www.imt-mines-ales.fr](http://www.imt-mines-ales.fr)

